



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

équitation

Question écrite n° 16029

Texte de la question

M. Jean Gaubert * souhaite attirer l'attention de M. le ministre des sports sur les conséquences du décret publié le 29 avril 2002 pour l'application de l'article 16 de la loi n° 84-610 de 1984 modifiée en 2000, relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives. En effet, celui-ci pourrait conduire à l'élimination de la sphère fédérale des deux tiers des groupements équestres au motif qu'ils ne sont pas organisés sous forme associative, ce qui devrait avoir pour effet de retirer à la Fédération française d'équitation l'agrément ministériel dès l'année 2004, si ces groupements ne réalisent pas d'ici là une modification statutaire assez complexe. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation afin de ne pas pénaliser cette activité sportive et socioculturelle. Il lui demande également de préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour régler le problème posé par le dossier de la reconnaissance professionnelle des animateurs de centres équestres. En effet, jusqu'à présent, les cartes professionnelles étaient délivrées pour les brevets d'animateur poney, d'accompagnateur de tourisme équestre, et de guide équestre. Or il semble que, depuis le 31 décembre 2002, cette délivrance soit systématiquement refusée. De nombreux clubs rencontreront des difficultés structurelles et économiques puisqu'ils n'auront plus le personnel nécessaire pour recevoir leur public et assurer leur service. De plus, ces brevets permettent de développer l'emploi, d'insérer des jeunes souvent exclus du système scolaire et qui retrouvent, par l'intermédiaire du monde équestre, travail et valorisation.

Texte de la réponse

Le ministre des sports est conscient de l'inquiétude suscitée chez de nombreux responsables de clubs équestres par les conséquences du décret n° 2002-648 du 29 avril 2002 pris pour l'application de l'article 16 de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Le ministre est attaché à l'unité et au développement de la Fédération française d'équitation et partage donc la préoccupation de clubs équestres qui n'ont pas de forme associative mais une forme commerciale et qui, en application des dispositions contraignantes des statuts types actuels des fédérations sportives, ne peuvent être affiliés à la fédération. D'une manière plus générale d'ailleurs, les états généraux du sport ont mis en évidence le souhait de toutes les fédérations sportives de bénéficier d'un cadre statutaire moins contraignant, plus souple et plus adapté à la diversité de leur mode de fonctionnement et à leur nouvel environnement économique et social. A défaut, le risque est grand de voir se développer aux côtés et non au sein des fédérations sportives une part importante de la pratique. Cet enjeu essentiel pour le modèle que nous entendons promouvoir avait été négligé pour des raisons qui tenaient plus à l'idéologie qu'à une vision prospective du sport. C'est la raison pour laquelle une modification de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives est prévue dans le cadre du projet de loi préparé à la suite des états généraux et présenté en conseil des ministres le 4 juin dernier. Elle aura, notamment, pour objet la suppression de l'interdiction faite aux établissements commerciaux dans lesquels s'exercent la pratique d'un sport d'être membres de la fédération ; il leur sera désormais offert la possibilité de délivrer des licences, d'accéder à une représentation au sein de l'assemblée générale et au comité directeur de la fédération si celle-ci le souhaite.

Cette possibilité sera ouverte comme option statutaire, elle permettra ainsi aux fédérations comme la Fédération française d'équitation de réunir en leur sein l'ensemble des structures tant associatives, qui doivent rester prédominantes, que commerciales qui participent ensemble au maintien et à l'essor de cette discipline.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16029

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : sports

Ministère attributaire : sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2659

Réponse publiée le : 28 juillet 2003, page 6124